

églises aux temps barbares et les exilés de toutes les patries, même ennemis l'un de l'autre peuvent y venir sans crainte, ensemble et au grand jour, ils y trouveront paix égale, égale sécurité. Là chacun garde son rang; Rome prête même aux choses mortelles un reflet d'immortalité, et, dans son enceinte, les couronnes qu'elle a bénies commencent réellement à être immarcessibles. Là trois races de souverains détrônés l'une par l'autre peuvent venir occuper la même tribune à la chapelle Sixtine, chacun y recouvrera son titre et le roi sacré par l'Eglise continuera d'être salué roi, de quelqu'injure que l'aient poursuivi ses sujets.

Toutes les têtes couronnées rendent hommage à cette haute tolérance politique du père commun de tous les chrétiens.

NOUVELLES LOCALES.



ÉRECTION DE PAROISSES.

On sait que d'après les lois françaises, en force dans ce pays, une paroisse ne peut jouir des droits civils inhérents à ce mot qu'autant qu'elle a reçu l'érection canonique et civile. Cette faveur avait été conférée aux catholiques du Bas-Canada, à différentes époques, soit avant, soit depuis la conquête, mais pour un petit nombre de paroisses seulement, vû l'état peu avancé des établissemens dans ce pays. Ce n'est que depuis quelques années que grand nombre de ces établissemens ayant atteint un état de fixité et de permanence, le dernier sceau de l'érection civile y était devenu d'une nécessité indispensable. L'acte de la 1re. Guillaume IV, c. 51 (an 1831), avait pourvu à l'érection des paroisses déjà canoniquement érigées avant sa passation, sans provisions pour l'avenir. L'Ordonnance de la 1re. Victoria, c. 29 (an 1839) autorisait ces érections pour l'avenir, sans rien faire pour le passé. De sorte que toutes les paroisses canoniquement érigées entre 1831 et 1839, au nombre de plus de 60, se trouvaient n'avoir qu'une existence précaire et incomplète. Sans nous arrêter à rechercher les raisons qui ont pu entraver une mesure aussi essentielle et souvent sollicitée, nous observerons qu'il était inévitable de recommencer tous les procédés déjà employés avec beaucoup de travail et de difficultés. La position fâcheuse de tant de paroisses ayant été exposée au gouverneur-général, dans les derniers jours des séances du conseil spécial, son excellence, lord Sydenham, a bien voulu venir au secours des Evêques en proposant à son conseil *un proviso* à l'ordonnance de la 2de